

En terminant, monsieur l'Orateur, je résumerai les motifs que je me suis efforcé d'exposer:

En premier lieu, le comité judiciaire du Conseil privé a interprété l'Acte de l'Amérique britannique du Nord tout comme n'importe quel autre statut. Nous avons effectivement demandé au Conseil privé de légiférer plutôt que d'interpréter.

Ensuite, je doute fort que l'article 101 auquel le ministre de la Justice (M. Lapointe) a fait allusion accorde au Parlement le pouvoir d'abolir tous les appels au Conseil privé, principalement s'il s'agit de ceux aux provinces elles-mêmes par décret du conseil et qui restent du ressort exclusif du parlement impérial.

L'hon. M. CAHAN: Je me contenterai de demander à l'honorable député s'il met en doute l'autorité du parlement du Canada d'abolir les appels au Conseil privé dans les questions législatives qui sont du domaine du Parlement du Canada?

M. POTTIER: L'honorable député veut-il dire les questions du domaine législatif du Parlement du Canada? Dans ce cas, je réponds par la négative.

L'hon. M. CAHAN: L'honorable député s'érigeait donc, non contre le bill, mais contre des observations présentées sur le bill.

M. POTTIER: Le bill tend à abolir tous les appels, ce que nous n'avons pas le droit de faire; nous ne devrions pas l'adopter, du moins dans sa forme actuelle.

M. J. H. BLACKMORE (Lethbridge): Ce n'est pas sans appréhension que je prends part à ce débat, car je n'ai jamais prétendu être une autorité en matière de droit; toutefois, j'aimerais offrir à la Chambre quelques réflexions qui me semblent avoir une portée réelle sur la discussion en cours.

J'imagine que tous reconnaissent que nous sommes maintenant une nation. Nous l'avons dit et nous le pensons et, si je suis bien informé, les Anglais sont contents de nous voir arrivés à notre majorité, et pour ainsi dire, d'être dégagés de toute responsabilité à notre endroit. Je ne crois pas que cela souffre le moindre doute ni qu'il y ait désaccord à ce sujet. Mais cette question entraîne des conséquences importantes.

Nombreux sont ceux qui, en Chambre et ailleurs, croient qu'avec de légers changements il nous serait très facile de résoudre nos problèmes. Cela me rappelle l'histoire que me racontait mon père de l'individu qui enviait toujours le sort de son voisin. Les gens ne sont pas rares qui pensent que si nous étions

différents de ce que nous sommes, tout irait bien. Dans le moment surtout, nous avons au pays un bouc émissaire: la question constitutionnelle. Le Parlement est empêché d'accomplir ce qu'il veut car la "constitution" ne le permet pas; quant aux méchantes provinces, elles refusent simplement leur collaboration, de sorte que nous ne pouvons résoudre le problème du chômage ni celui de l'assistance ni les autres; de leur côté, les provinces sont portées à invoquer les mêmes griefs.

Il se peut, monsieur l'Orateur, que mes renseignements soient insuffisants, mais toutes ces raisons ne sont que des prétextes. Je crois sincèrement que si nous nous mettions loyalement à l'œuvre avec la ferme intention de résoudre nos problèmes et que nous trouvions la solution, nous n'aurions guère de peine à obtenir la collaboration des provinces. Jusqu'ici, tous les représentants des provinces que je connais consentent à presque tout, sauf à sacrifier certains des droits que possèdent leurs provinces afin de nous aider à résoudre les problèmes qui se posent pour nous tous.

L'on croit aujourd'hui que la centralisation des pouvoirs ou le transport des pouvoirs provinciaux à l'autorité fédérale apporterait la solution rêvée. Analysons un peu l'œuvre accomplie par le pouvoir fédéral en un quart de siècle avec ses pouvoirs absolus. Je donnerai trois ou quatre exemples pour montrer la raison de cette situation tendue. Je dirai franchement au très honorable premier ministre (M. Mackenzie King) qu'il m'a fortement contrarié quand il a fait remonter cette tension à une cause qui, à mon sens, n'est pas la vraie. Je puis faire erreur, mais j'aime mieux, en toute justice pour lui, lui dire ma pensée.

En premier lieu, cette tension a des causes auxquelles le public en général n'a même pas songé. En voici une. Il est incontestable que le Parlement possède un contrôle exclusif sur les tarifs-marchandises des chemins de fer. Rien ne peut l'empêcher d'exercer ce pouvoir. Je ne sache pas qu'aucune province lui nie ce droit. Que la Chambre me permette de lui signaler le tort que ma propre province a subi. Les provinces sont étouffées sous l'amas des injustices qu'elles sont impuissantes à réparer elles-mêmes ou à faire réparer par d'autres.

Pour aborder brièvement le problème des chemins de fer, voici la situation absurde qui fut révélée devant la commission qui siégea récemment, en ce qui concerne le fil de fer barbelé, produit essentiel à l'industrie agricole dans les provinces des Prairies. Le taux de transport sur cet article de Montréal à Vancouver s'établit à 75 cents les 100 livres tandis qu'à Edmonton, qui est à cinq cents milles plus